



Votre véhicule a été emmené à la fourrière : que devez-vous payer maintenant ?

Votre véhicule a été emmené à la fourrière sur ordre de police car votre véhicule était mal garé et causait dès lors une gêne. Vous devez maintenant payer une **amende SAC** (*sanction administrative communale, GAS-boete en néerlandais*) ainsi qu'une **taxe de fourrière** :

- **L'amende SAC** s'élèvera à **58 € ou 116 €** en fonction de la gravité de l'infraction. Vous recevrez à ces fins une notification par la poste (= détail de l'infraction). Sur cette notification, vous trouverez le numéro de référence unique et le montant officiel de l'amende.
- La **taxe de fourrière** est la taxe pour le coût de la dépanneuse et de la mise à la fourrière de votre véhicule. Ce montant est déterminé par le poids du véhicule et le nombre de jours durant lesquels le véhicule reste chez Depannage 2000.

Nous vous demanderons de payer les deux montants lorsque vous viendrez récupérer votre véhicule chez Depannage 2000. Il n'y aura ensuite rien d'autre à faire.

Si vous souhaitez introduire une défense ou une réclamation après le paiement, vous devez pour cela suivre **deux procédures séparément** (étant donné que vous avez payé deux taxes séparées).

- Si vous contestez **l'amende SAC**, vous pouvez introduire une défense après avoir reçu la notification. Ainsi, vous disposerez de toutes les informations nécessaires et vous serez en mesure de suivre la procédure prévue. Le délai de contestation de 30 jours commence à courir dès la date de la notification.

Attention ! Si la notification n'est pas à votre nom, cela signifie que la plaque d'immatriculation du véhicule n'est pas inscrite à votre nom. Vous devez alors d'abord faire mettre l'amende à votre nom. Pour cela, veuillez suivre les instructions indiquées dans la notification de l'amende. Vous recevrez ensuite une notification officielle à votre nom par courrier. Et vous pourrez alors introduire une réclamation dans un délai de 30 jours après réception de la notification.

Portail amende : <https://mob.antwerpen.be>

Adresse postale : Stad Antwerpen - GAS 4
Grote Markt 1
2000 Anvers

- Vous pensez ne pas devoir payer de **taxe de fourrière** ? Vous devez alors introduire une réclamation dans les trois mois à compter de la date de paiement par e-mail ou par la poste à :

Adresse e-mail : bezwaren@antwerpen.be

Adresse postale : College van burgemeester en schepenen
t.a.v. dienst fiscale bezwaren
Grote Markt 1
2000 Anvers

Exceptions

- Vous ne devez rien payer si votre véhicule a été emmené à la fourrière de manière administrative (cela signifie que votre véhicule n'était pas mal garé mais qu'il a quand même été emmené à la fourrière) et que vous êtes allés le récupérer dans les sept jours.
- Vous n'êtes redevable d'une taxe de fourrière que si l'enlèvement concerne un véhicule abandonné.